



Fiche financière

(art. 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'État)

Les mesures prévues par le présent projet de loi ne devraient pas engendrer de coût budgétaire.

En effet, de nos jours, l'activité de la gestion effective des FIAs est largement réalisée à l'étranger, ne générant pas ou très peu de revenus imposables au Grand-Duché de Luxembourg. Certes, un nombre restreint de gestionnaires de FIAs est installé au Luxembourg. Parmi ceux-ci, certains ont bénéficié et d'autres continueront de bénéficier du régime transitoire de l'imposition au quart du taux global prévue par l'article 213 L.F.I.A. Sachant que le régime tel que proposé dans le présent projet de loi entend reconduire le régime de l'imposition au quart du taux global pour les intéressements aux surperformances touchées sur une base exclusivement contractuelle, aucun avantage ne sera consenti par rapport à la situation actuelle.

En ce qui concerne les intéressements qui ne tombent pas sous le régime de l'imposition au quart du taux global, le texte ne fait que clarifier le champ d'application et l'assouplir. Il est donc proposé de faire la distinction entre les intéressements qui sont indissociablement liés à une prise de participation « ordinaire » directe ou indirecte dans le fonds d'investissement alternatif ou représentés par une participation matérialisant le droit à l'intéressement.

Cette clarification de l'imposition de l'intéressement que ce soit sous la forme contractuelle ou par la prise de participation dans le fonds d'investissement alternatif permet d'avoir un système d'imposition de l'intéressement qui sera clair, précis et compétitif. Ceci devrait permettre d'attirer de nouveaux gestionnaires qui voudraient s'installer au Luxembourg détenant déjà ou non du carried interest avant leur arrivée. Le Luxembourg pourra ainsi attirer également, au-delà de la domiciliation et de l'administration des fonds, la partie « front office » qui est d'une importance majeure dans la chaîne de valeur. Ceci contribuera à fortifier davantage la position du Luxembourg comme centre d'excellence en matière de toute la gamme des fonds d'investissement ainsi que de corroborer le Luxembourg comme premier centre de fonds d'investissement en Europe en termes de volumes gérés.